



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 1 de l'ordre du jour

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 octobre 2022

Rapporteure : Madame Véronique PERDEREAU, Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Grand Est

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-16 et suivants ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve le procès-verbal de sa réunion du 17 octobre 2022.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 6 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 2 a) de l'ordre du jour

Objet : Budget initial 2023

Rapporteuses : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice générale, et Madame Isabelle VELCIN, Responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 et suivants ;

Délibération :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve les autorisations budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 :

- 455 ETPT, dont 446 ETPT sous plafond, 9 ETPT hors plafond
- 55 617 750€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 19 114 133€ personnel
 - 18 829 334€ fonctionnement
 - 0€ intervention
 - 17 674 283€ investissement

- 61 773 592€ de crédits de paiement dont :
 - 19 114 133€ personnel
 - 19 650 932€ fonctionnement
 - 0€ intervention
 - 23 008 527€ investissement

- 47 902 171€ de prévisions de recettes
- -13 871 421€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg vote les prévisions comptables suivantes pour l'exercice 2023 :

- - 14 871 421€ de variation de trésorerie
- 487 902€ de résultat patrimonial
- 369 402€ de capacité d'autofinancement
- - 10 825 196€ de variation de fonds de roulement



Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

16 présents avec voix délibérative – 6 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 2 b) de l'ordre du jour

Objet : Programmation des actions financées en 2023 par le produit de la CVEC

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le I de l'article L. 841-5 et les articles D. 841-9 et D. 841-10 ;

Délibération : Le conseil d'administration approuve la programmation des actions financées en 2023 par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), présentée ci-dessous.

L'enveloppe globale CVEC dans le budget initial 2023 s'élève à **595 815 €**. Sur ce montant, 455 526 € proviennent de la collecte pour l'année universitaire 2021/2022 ; le reste – 140 289 € – correspond à la collecte pour l'année universitaire 2022/2023, au titre de laquelle le Crous de Strasbourg percevra au total 572 270 €.

La programmation des dépenses par grands postes est la suivante :

- **281 815 €** sont destinés à financer le programme d'activités hebdomadaires et mensuelles, gratuites et ouvertes à tous les étudiants de l'académie, proposé par l'établissement dans le but de favoriser l'accompagnement social, développer la pratique sportive des étudiants, mettre en œuvre des actions de prévention en faveur de la santé des étudiants, améliorer l'accueil des étudiants, faire vivre l'art et la culture ; sur ce montant, 42 319 € sont spécifiquement fléchés vers le financement des activités programmées dans le Haut-Rhin par le Crous de Mulhouse ;
- **70 000 €** sont destinés à financer les projets sélectionnés par la commission d'appel à projets CVEC, ouverte aux acteurs non-étudiants (sociétés, associations non étudiantes, établissements d'enseignement supérieur) qui souhaitent mettre en place des actions à destination des étudiants, notamment ceux inscrits dans les sites excentrés par rapport aux principaux campus et/ou au profit des étudiants inscrits dans des établissements non affectataires du produit de la CVEC ;



- **36 500 €** sont destinés à financer des actions relevant spécifiquement de l'axe « faire vivre l'art et la culture » ;
- **87 500 €** abonderont le fonds distribué par la commission d'aide aux projets étudiants, dans la composition de laquelle les étudiants ont une part prépondérante, afin de donner aux étudiants une plus grande part dans le choix des actions financées au titre de la CVEC ;
- **31 000 €** sont destinés à participer au financement de la programmation de la salle de La Pokop, tournée vers le soutien à la jeune création ;
- **99 000 €** sont réservés à des projets d'investissement au profit des étudiants du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : équipements sportifs sur les espaces extérieurs des résidences universitaires Paul Appell et Alfred Weiss ; finition du boulodrome du Clous de Mulhouse.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 2 c) de l'ordre du jour

Objet : Subventions aux organisations syndicales 2023

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Délibération : Le conseil d'administration approuve le versement d'un forfait de 500 € par membre titulaire élu aux organisations syndicales représentatives du personnel du Crous de Strasbourg siégeant au comité social d'administration et à la commission paritaire régionale de l'établissement.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil
d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 3 b) de l'ordre du jour

Objet : Contrôle interne budgétaire et comptable : cartographie des risques et plan d'actions 2023

Rapporteure : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 215 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 susvisé ;

Exposé des motifs : L'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique organise le déploiement des dispositifs de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. Le contrôle interne sur les champs budgétaire et comptable concourt directement à la qualité des comptes de l'établissement et la performance de sa gestion. La mise en place des dispositifs de maîtrise des risques fait ainsi partie des objectifs prioritaires du Crous de Strasbourg.

La cartographie des risques budgétaires et comptables soumise aux administrateurs et le plan d'actions 2023 du contrôle interne associé à celle-ci s'inscrivent dans le prolongement de la démarche de maîtrise des risques engagée par l'établissement depuis plusieurs années.

Délibération : Le conseil d'administration approuve la cartographie des risques budgétaires et comptable et le plan d'actions du contrôle interne associé pour 2023.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 4 de l'ordre du jour

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents contractuels du Crous de Strasbourg

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre III ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Strasbourg, adopté par le conseil d'administration le 29 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2022 ;

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg souhaite autoriser le versement aux agents sous contrat à durée indéterminée et à ceux sous contrat à durée déterminée, dont la contribution au bon fonctionnement de l'établissement s'inscrit dans la durée, d'une prime exceptionnelle de fin d'année, par nature facultative et non automatique, afin de permettre la reconnaissance de leur engagement professionnel, dans les mêmes conditions que pour les autres catégories d'agents en fonction au sein de l'établissement : fonctionnaires et agents contractuels régis par les DAPOOUS.

Les personnels sous contrat à durée déterminée dont la contribution au bon fonctionnement s'inscrit dans la durée sont ceux, hors contrats étudiants, qui justifient, à la date du versement éventuel d'une prime exceptionnelle, de 12 mois de présence cumulée sur les 18 derniers mois.

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg autorise l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux personnels suivants :

- agents sous contrat à durée indéterminée ;
- agents sous contrat à durée déterminée, dont la durée d'activité cumulée sur les 18 derniers mois est égale ou supérieure à 12 mois à la date du versement de la prime.

Résultat du vote :

14 présents avec voix délibérative – 7 procurations



Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 5 a) de l'ordre du jour

Objet : Avenants ressources humaines

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-14 et R. 822-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le Crous de Strasbourg confie depuis 2006 à l'association « Alsace Santé au travail » et depuis 2009, s'agissant des personnels affectés dans le Haut-Rhin, à l'association « Santé au travail Sud Alsace », la surveillance médicale de ses agents techniques. Il est proposé aux administrateurs de renouveler par avenant, pour l'année civile 2023, l'adhésion à ces deux associations.

Par ailleurs, le Crous a souscrit depuis 2016 un contrat avec la mutuelle « mut'est », mettant en place un contrat collectif à adhésion facultative au profit des agents dont l'objet est de rembourser les frais des personnes garanties en complément de la sécurité sociale. Il est proposé aux administrateurs de renouveler par avenant, pour l'année civile 2023, le contrat d'adhésion.

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg autorise le renouvellement des deux conventions d'adhésion aux associations de santé au travail : « Santé au Travail Sud Alsace » et « Alsace Santé au travail » et du contrat complémentaire santé avec mut'est.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22



Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 5 b) de l'ordre du jour

Objet : Convention relative à la plateforme téléphonique inter-régionale Nord-Est

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-14 et R. 822-16 ;

Exposé des motifs : Les six Crous du nord et de l'est de la France (Crous de Bourgogne-Franche-Comté ; Crous de Lorraine ; Crous de Reims ; Crous d'Amiens-Picardie ; Crous de Lille Nord-Pas-de-Calais ; Crous de Strasbourg) ont mis en commun leurs moyens, depuis le 1^{er} juin 2016, pour créer une plateforme téléphonique commune dont l'objet est d'informer, orienter et conseiller environ 600 000 étudiants sur leur « dossier social étudiant », étape indispensable pour solliciter des bourses ou un logement dans le parc Crous, ainsi que sur le paiement des bourses. Les frais de gestion de la plateforme, gérée par le Crous de Strasbourg, sont répartis entre les Crous signataires au prorata du nombre d'étudiants dans leur ressort territorial.

Il est proposé aux administrateurs de renouveler pour l'année civile 2023 cette convention, qui a permis une amélioration continue de la qualité et la rapidité des réponses apportées aux étudiants.

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg autorise la directrice générale à signer la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique destiné au traitement des appels téléphoniques entrants dans le cadre la gestion du dossier social étudiant, ainsi que son annexe financière, relative à l'année 2023, conclue entre les six Crous suivants : Crous de Bourgogne-Franche-Comté ; Crous de Lorraine ; Crous de Reims ; Crous d'Amiens-Picardie ; Crous de Lille Nord-Pas-de-Calais ; Crous de Strasbourg.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 20



Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 5 c) de l'ordre du jour

Objet : Autorisation d'occupation temporaire de locaux au sein de l'immeuble Gallia au profit de l'AFGES

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-16 ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg autorise la directrice générale du Crous de Strasbourg à consentir à l'AFGES – Les Etudiant-e-s d'Alsace l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public jointe, non constitutive de droits réels, portant sur des locaux d'une surface totale de 1 390 m² au sein de l'immeuble Gallia sis 1, quai du Maire Dietrich à Strasbourg.

Résultat du vote :

15 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 5 d) de l'ordre du jour

Objet : Convention organisant un service social unique entre le Crous de Strasbourg et l'Unistra

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-1 et R. 822-16 ;

Exposé des motifs : Depuis près de quarante ans, les assistantes sociales des services sociaux du Crous de Strasbourg et de l'Unistra travaillent conjointement et reçoivent ensemble toutes les étudiantes et tous les étudiants post-bac des établissements publics ou privés du Bas-Rhin.

La convention dont l'approbation est soumise aux administrateurs formalise la très forte imbrication existant de fait depuis de très nombreuses années entre les services. Sans rien ajouter au fonctionnement actuel, elle acte l'existence d'un service social unique entre le Crous de Strasbourg et l'Unistra, dont la finalité est de faciliter l'accès des étudiantes et étudiants du Bas-Rhin à un service d'accompagnement social de qualité.

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve la signature de la convention organisant un service social unique entre le Crous de Strasbourg et l'Unistra ci-jointe.

Résultat du vote :

14 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 21

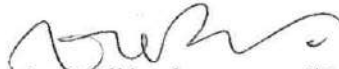
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU


Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Point n° 6 de l'ordre du jour

Objet : Plan de sobriété énergétique

Rapporteur : Monsieur Guillaume KUHLER, directeur adjoint du Crous du Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 866-16 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020 relative aux 20 engagements pour des services publics écoresponsables ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6343/SG du 13 avril 2022 relative à la sobriété énergétique et exemplarité des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire de la ministre et de l'enseignement supérieur du 24 septembre 2022 relative à la déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres ;

Exposé des motifs : Dans un contexte marqué par de fortes tensions sur le marché de l'énergie, se traduisant par un renchérissement important des coûts d'approvisionnement et par des risques de surconsommations en période hivernale, le Gouvernement a demandé à l'ensemble des établissements publics de définir et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de la sobriété énergétique. L'objectif poursuivi dans le cadre de ce plan d'actions est de réduire les consommations d'énergie de l'établissement de 10% en deux ans, en prenant comme année de référence l'année 2019.

Le plan de sobriété énergétique soumis aux administrateurs a été élaboré dans ce cadre. L'ensemble des services du Crous, services centraux et unités de gestion, a été associé à son élaboration. Un projet de plan a par ailleurs été soumis aux administrateurs lors du précédent conseil d'administration le 17 octobre 2022.

Le plan d'actions identifie les leviers disponibles à court terme et à moyen terme pour réduire les consommations, en analysant les principaux postes de consommation énergétique (chauffage/climatisation ; éclairage ; numérique) en fonction du type d'activité (hébergement ; restauration ; accueil et bureaux). Sa mise en œuvre a déjà commencé.

Ce plan de sobriété énergétique a vocation à s'intégrer dans la démarche de transition écologique qui sera formalisée par l'établissement dans le courant de l'année 2023.

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve le plan de sobriété énergétique ci-joint.



Résultat du vote :

11 présents avec voix délibérative – 7 procurations

Nombre de participants au vote : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Fait à Strasbourg, le 13 décembre 2022,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est